Nations Unies S/2005/454



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 juillet 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 13 juillet 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre datée du 26 mai 2005 (S/2005/346), dans laquelle, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 13 *ter* du Statut du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, j'ai transmis au Conseil de sécurité les 27 candidatures aux postes de juge *ad litem* des chambres de première instance du Tribunal qui avaient été reçues des États Membres de l'Organisation des Nations Unies au cours de la période visée à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 13 *ter* du Statut, telle que prolongée par le Conseil dans sa résolution 1597 (2005), en date du 20 avril 2005, par laquelle celui-ci a modifié l'article 13 *ter* du Statut pour permettre aux juges *ad litem* d'être rééligibles.

Je voudrais également me référer à la lettre datée du 7 juin 2005 (S/2005/371), que m'a adressée le Président du Conseil de sécurité d'alors, M. Jean-Marc de La Sablière, pour m'informer que le Conseil de sécurité, à sa 5195e séance, avait décidé de reporter à nouveau de 30 jours la date limite de présentation des candidatures, comme je l'avais suggéré dans ma lettre du 26 mai 2005. Dans sa lettre, M. de La Sablière disait que le Conseil avait pris note de la teneur de ma lettre et décidé de reporter la date limite de présentation des candidatures au 7 juillet 2005.

Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 13 *ter* du Statut du Tribunal ainsi modifié, je fais tenir au Conseil de sécurité les 33 candidatures aux postes de juge *ad litem* des chambres de première instance du Tribunal, qui ont été reçues des États Membres de l'Organisation au cours de la période visée à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 13 *ter* du Statut, telle que prolongée par décision du Conseil à sa 5195e séance. La liste des candidats*, présentée par ordre alphabétique, est jointe en annexe à la présente lettre, ainsi que les notices biographiques fournies à l'appui de ces candidatures.

Je voudrais appeler l'attention du Conseil de sécurité sur l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 13 *ter* du Statut du Tribunal, qui stipule ce qui suit : « Sur la base de ces candidatures, le Conseil dresse une liste de 54 candidats au minimum en tenant dûment compte de la nécessité d'assurer une représentation adéquate des principaux systèmes juridiques du monde et en gardant à l'esprit l'importance d'une répartition géographique équitable. »

* Communiquée aux seuls membres du Conseil de sécurité.

05-42148 (F) 150705 150705



Je souhaite souligner que la liste ci-jointe compte moins que les 54 candidatures requises au minimum aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 13 *ter* du Statut du Tribunal.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**